

Pour obtenir votre cautionnement, faites-nous parvenir le formulaire ci-dessous.



LA GARANTIE
DES MAÎTRES
BÂTISSEURS

Une approche revue et corrigée...

PAR TÉLÉCOPIEUR :

**a/s Marylène Gignac et/ou Gemma Casale
La Garantie des Maîtres Bâtitisseurs inc.
514-344-9303**

Demande de cautionnements

Cautionnements disponibles auprès de GMB	Tarification
Cautionnement contre la fraude, la malversation et le détournement de fonds (20 000 \$) (UNIQUEMENT licence générale 1.1.1 – 1.1.2, visée par le plan de garantie)	<input type="checkbox"/> 150,00\$
Cautionnement de licence de 10 000 \$ (UNIQUEMENT licence générale 1.1.1 – 1.1.2, visée par le plan de garantie ET SI JE CONSERVE LES CATÉGORIES SPÉCIALISÉES 10 ET 15.7)	<input type="checkbox"/> 150,00\$
OU	
Cautionnement de licence de 20 000 \$ (licence générale AUTRE QUE 1.1.1 – 1.1.2 ET SPÉCIALISÉE)	

Prière de m'acheminer le(s) cautionnement(s) indiqué(s) avant la date d'échéance de ma licence, telle qu'indiquée ci-dessous.

Nom de l'entreprise	
No. d'accréditation à GMB	
No. de licence à la RBQ	
Date d'échéance de licence RBQ	
Nom du demandeur	
Signature	
Date	



La Garantie des Maîtres Bâtitisseurs inc. Volume 2, numéro 3 - Printemps-Été 2008

Mot du président



Les impacts de la nouvelle réglementation de la Régie du bâtiment du Québec

Suite à la nouvelle réglementation sur la qualification professionnelle de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ce présent bulletin se veut une synthèse des impacts sur le maintien de votre licence actuelle d'entrepreneur général à la RBQ et qui ont un lien direct avec votre accréditation auprès de **La Garantie des Maîtres Bâtitisseurs inc. (GMB)**.

En effet, différentes correspondances vous ont été acheminées dernièrement par la RBQ afin de vous transmettre tous les éléments de ces modifications. Nous ne voulons donc pas reprendre dans le détail tous ces aspects déjà couverts, mais bien de vous en résumer l'essentiel.

GMB, en tant qu'entreprise de caution et administratrice de plans de garantie reconnus par la RBQ, a dû également s'ajuster à cette nouvelle réglementation et vous en retrouverez toutes les précisions dans les prochaines pages.

Le changement qui a eu le plus d'impact pour vous? Le fameux cautionnement de 20 000\$.

Ce cautionnement remplace tout simplement l'ancien qui était prévu pour la fraude, la malversation et le détournement de fonds exigé par la RBQ. Il a tout simplement changé d'appellation! Bien sûr, les enjeux de celui-ci ont quelque peu changé, mais il n'en demeure pas moins que c'est un cautionnement tout à fait accessible pour vous!

En effet, je suis heureux de vous annoncer qu'avec votre accréditation auprès de **GMB**, si vous n'êtes pas membres d'une association partenaire telle que APECQ, FACCQ et CEGQ, vous pouvez obtenir ce cautionnement directement auprès de nous et ce, à un prix compétitif! C'est grâce à un partenariat exceptionnel avec des joueurs importants dans le domaine de la construction que **GMB** peut vous offrir aujourd'hui ce nouveau produit.

Je profite donc de l'occasion pour remercier nos partenaires d'affaires, L'Unique Assurances générales et Comerco Courtage Plus, pour leur dynamisme et leur leadership à garder toujours à l'esprit un souci constant des intérêts des entrepreneurs oeuvrant dans la construction résidentielle neuve au Québec.

Jasmin Girard
Président-directeur général

En bref...

Mot du président

- Les impacts de la nouvelle réglementation de la Régie du bâtiment du Québec

Du côté de GMB

- Les impacts de la nouvelle réglementation de la RBQ

Saviez-vous que...

- Pour obtenir votre cautionnement, faites-nous parvenir le formulaire ci-dessous



Congés...

L'été arrive et les congés aussi! Ainsi, veuillez noter que nos bureaux seront fermés les 24 et 30 juin prochains. De plus, ceux-ci seront également fermés à l'occasion des vacances de la construction soit du 21 juillet au 1er août inclusivement. Bonnes vacances à tous!

Du côté de GMB

LES IMPACTS DE LA NOUVELLE RÉGLEMENTATION DE LA RBQ

Le renouvellement de votre licence

Bonne nouvelle! Avec la nouvelle réglementation, plus besoin de renouveler à la RBQ! Seule votre accréditation auprès de GMB doit être renouvelée à chaque année. Il est important, toutefois, de confirmer le maintien de votre licence à la RBQ et d'effectuer le paiement des frais nécessaires à la date anniversaire de votre licence.

Votre renouvellement auprès de GMB doit être fait dans les mêmes délais qu'auparavant, et les documents requis doivent nous être retournés avant la date d'échéance apparaissant sur les documents que nous vous acheminons. De plus, l'obligation de présenter vos états financiers (minimum mission d'examen) est toujours en vigueur.

***Consultez le tableau sur le changement d'appellation des licences sur la page de droite...**

Les répondants

Un quatrième domaine de qualification sera instauré en date du 25 juin 2008 **pour l'obtention d'une nouvelle licence**, soit : Exécution de travaux de construction. Il s'agit en fait d'une évaluation supplémentaire de vos connaissances techniques. Ainsi, deux volets distincts au niveau technique seront pris en considération pour votre qualification professionnelle.

IMPORTANT: Les entrepreneurs titulaires d'une licence au 24 juin 2008 n'ont pas à se requalifier. (Par contre, si des modifications sont demandées après cette date, l'obligation d'une requalification pourrait être exigée).

La période de transition

La RBQ a prévu une période de transition de deux ans afin de permettre aux entrepreneurs de conserver ou non leurs droits acquis inclus dans les anciennes catégories 3031-3032 (voir tableau « Le

changement d'appellation des licences – Résidentiel » à la page suivante). Bien sûr, cette période de transition permet également aux entrepreneurs de compléter leurs projets en cours de construction.

Cette période de transition s'échelonne du 25 juin 2008 au 24 juin 2010.

Exemple: Un entrepreneur détient la licence 3031 au 24 juin 2008. La licence 1.1.1 (Bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie, classe I) lui sera automatiquement accordée à son renouvellement ainsi que les catégories spécialisées 10 (Systèmes de chauffage localisé à combustible solide) et 15.7 (Ventilation résidentielle), considérées comme des droits acquis, puisqu'elles étaient incluses dans son ancienne licence 3031. À compter du 25 juin 2008, l'entrepreneur a deux ans pour signifier à la RBQ s'il les conserve ou non.

GMB vous recommande d'informer la RBQ, dès la 1ère confirmation du maintien de votre licence, si vous désirez conserver ou non les catégories spécialisées (10 et 15.7) émises automatiquement.

Le cautionnement de licence

Connu sous le terme de cautionnement contre la fraude, la malversation et le détournement de fonds avant le 25 juin 2008, le nouveau cautionnement de licence est obligatoire à compter de cette date pour tous les détenteurs d'une licence à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Ce cautionnement, d'une valeur de 10 000\$ (pour les entrepreneurs détenant une licence spécialisée*) ou de 20 000\$ (pour les entrepreneurs détenant une licence générale*), vise à indemniser tous les bénéficiaires qui ont subi un préjudice à la suite de l'inexécution ou de la mal exécution de travaux de construction, du non-parachèvement des travaux, des malfaçons et des vices découverts dans l'année qui suit la fin des travaux ou découlant directement des acomptes versés.

Seules les entreprises détenant uniquement des licences spécifiques au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs de la RBQ en sont exemptées (1.1.1 et/ou 1.1.2). Par contre, **à compter du 25 juin 2008, la RBQ émettra automatiquement les catégories spécialisées 10 et 15.7 à l'émission de ces licences. Ces catégories spécialisées nécessitent un cautionnement de licence de 10 000\$, sauf dans l'éventualité où vous les retirez de votre licence!**

* Veuillez vous reporter aux catégories définies par la RBQ.

Comment vous procurer le cautionnement de licence (Résumé ci-contre)

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps au (514) 344-4228, ou complétez tout simplement le formulaire en page 4. Vous n'avez qu'à nous faire parvenir ce formulaire par télécopieur pour nous signifier votre intérêt à vous le procurer au tarif privilégié dont vous pouvez bénéficier.

Le Maître Bâtitteur est une publication de La Garantie des Maîtres Bâtitteurs inc.

Les articles de ce numéro peuvent être reproduits avec indication de la source.

La Garantie des Maîtres Bâtitteurs
4970, Place de la Savane, bureau 301
Montréal (Québec) H4P 1Z6
Téléphone: (514) 344-4228
Sans frais: 1 866 344-4228
Télécopieur: (514) 344-9303
www.maitresbatisseurs.com



Président-directeur général: Jasmin Girard
Directrice de l'édition et rédactrice: Christiane Poitras
Conception et impression: Studio Shatex inc.

ISSN 1911-0545 Bulletin Le Maître Bâtitteur

Du côté de GMB (suite)

*LE CHANGEMENT D'APPELLATION DES LICENCES (RÉSIDENTIEL)

Sous-catégories de licence (en vigueur jusqu'au 24 juin 2008)	Sous-catégories de licence équivalentes (en vigueur le 25 juin 2008)
3031 Bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie classe I	1.1.1 Bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie, classe I 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide 15.7 Ventilation résidentielle
3032 Bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie classe II	1.1.2 Bâtiments résidentiels neufs visés par un plan de garantie, classe II 15.7 Ventilation résidentielle
4041 Bâtiments résidentiels classe I	1.2 Petits bâtiments 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide 15.7 Ventilation résidentielle
4042 Bâtiments résidentiels classe II	1.3 Bâtiments de tout genre 15.7 Ventilation résidentielle
4043 Entretien, rénovation, réparation et modification de bâtiments résidentiels	1.2 Petits bâtiments 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide 15.7 Ventilation résidentielle
ATTENTION: Catégories Entrepreneur général = 1.1.1 – 1.1.2 – 1.2 – 1.3 Catégories Entrepreneur spécialisé = 10 – 15.7	
Source: Tableau des équivalences des sous-catégories de licences (Annexe IV), Régie du bâtiment du Québec, Guide « Ce que vous devez savoir sur les sous-catégories de licence et équivalences », 2008.	

Avant le 25 Juin 2008

J'ai une licence **générale** (3031-3032):

- Je dois fournir un cautionnement de 20 000\$ à GMB contre la fraude, la malversation et le détournement de fonds.

J'ai une licence **générale ET spécialisée**:

- Je dois fournir un cautionnement de 10 000\$ à la RBQ contre la fraude, la malversation et le détournement de fonds.
- Je dois fournir un cautionnement de 20 000\$ à la GMB contre la fraude, la malversation et le détournement de fonds.

APRÈS LE 25 JUIN 2008

J'ai uniquement une licence **générale** (1.1.1 et/ou 1.1.2):

- Je dois fournir le **même cautionnement** de 20 000\$ à GMB contre la fraude, la malversation et le détournement de fonds.
- Je n'ai pas à fournir** le cautionnement de licence à la RBQ.

J'ai une licence **générale** (1.1.1 et/ou 1.1.2) **ET** je conserve les **catégories spécialisées (10, 15.7)** que la RBQ m'accorde automatiquement:

- Je dois fournir le **même cautionnement** de 20 000\$ à GMB contre la fraude, la malversation et le détournement de fonds.
- Je dois fournir un **cautionnement de licence de 10 000\$** pour conserver mes catégories spécialisées (10 et 15.7)

J'ai une licence **générale (autre que 1.1.1 et 1.1.2) ET spécialisée**:

- Je **dois fournir un nouveau cautionnement de licence** de 20 000 \$ à la RBQ.
- Je n'ai pas à fournir** le cautionnement de 20 000 \$ à GMB contre la fraude, la malversation et le détournement de fonds.

Vous avez jusqu'au 25 septembre 2008 pour vous procurer votre nouveau cautionnement de licence, si votre renouvellement se situe entre le 25 juin et le 24 septembre 2008. Après cette date, il est obligatoire pour le maintien de votre licence.